

■ **Chez Tao Sàrl**, à Martigny, CH-621.4.002.686-4, société à responsabilité limitée (FOSC no 110 du 12. 06. 2003, p. 17, publ. 1031652). Modification des statuts: 17. 06. 2009. Faits qualifiés: Clause d'apports en nature abrogée [précédemment: selon convention du 08.10.1997, sont apportés à la société pour CHF 10'000.– des biens matériels liés à l'exploitation de la société. L'apport est accepté pour ce prix et payé à due concurrence par remise à l'apporteur d'une part sociale de CHF 16'000.– imputée sur le capital]. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir statuts. Communications: Communications aux associés: par écrit ou courriel. Statuts adaptés au nouveau droit. Selon déclaration du gérant du 17.06.2009, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.
Registre journalier no 1178 du 22.06.2009
(05095046 / CH-621.4.002.686-4)